

 <p><b>Perspectives</b> Urbanisme et paysage</p>	<p><b>REVISION ALLEGEE DU PLU</b></p>	<p><i>Commune de Doudeville</i></p>
	<p><b>Rédacteur :</b> Gauvain ALEXANDRE</p>	<p><b>Référence :</b> 2106/PV</p>
<p><b>Réunion :</b>  <b>Examen conjoint des personnes publiques associées</b></p>		<p><b>Lieu :</b>  Doudeville</p>
		<p><b>Date :</b>  08/11/2020</p>
<p><b>Diffusion :</b> <b>Personnes publiques associées</b></p>		

## 1. PARTICIPANTS

Cf. paragraphe 7 : Signature du procès-verbal

## 2. ORDRE DU JOUR

Examen conjoint des personnes publiques associées pour la révision allégée du PLU de Doudeville.  
L'objectif de la révision est de permettre un projet d'habitat locatif rue Henri Delanos.

## 3. PRESENTATION

Monsieur le Maire de Doudeville accueille les participants à l'examen conjoint.

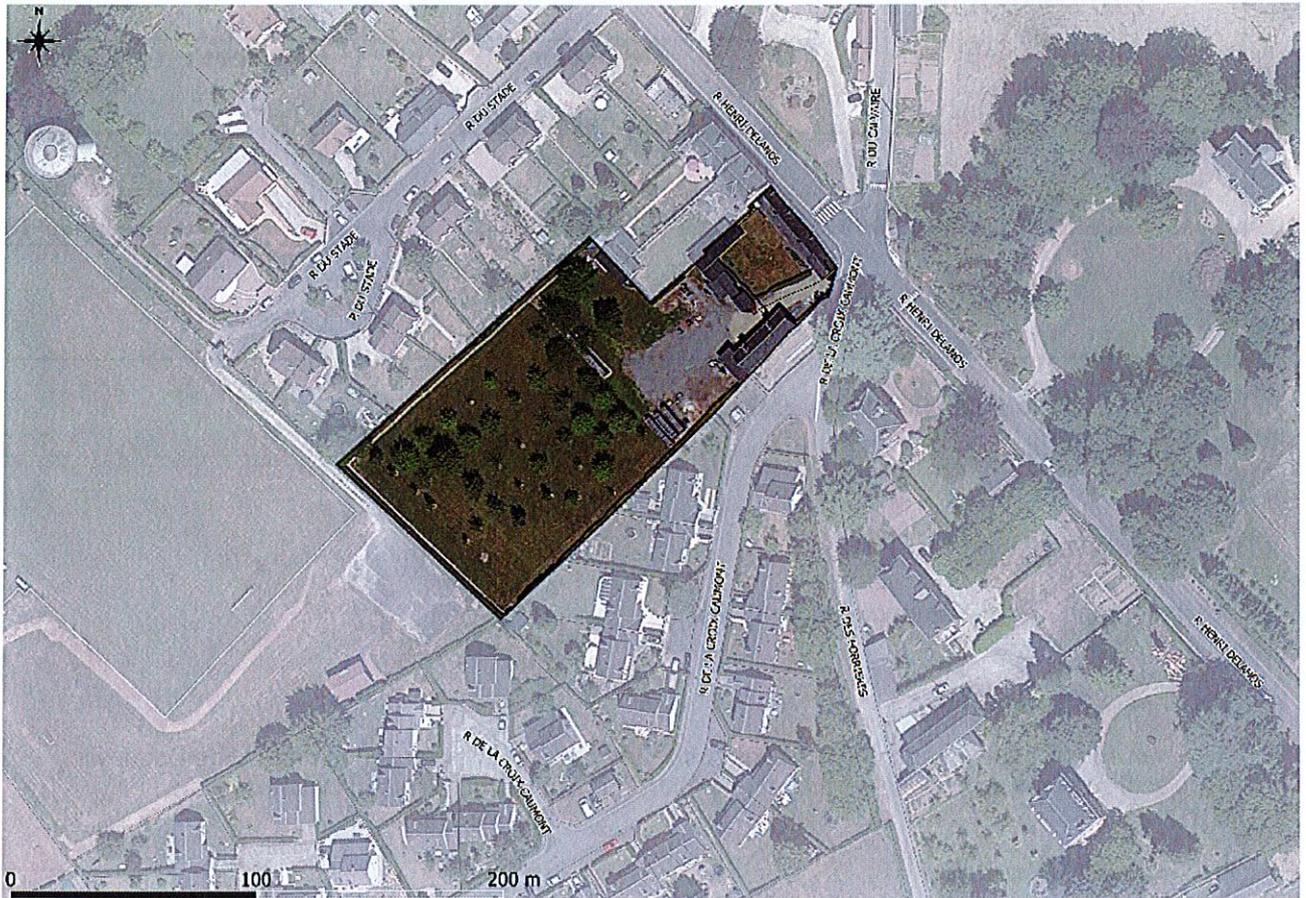
La ville et le bailleur Seminor envisagent de réaliser une opération d'une trentaine de logements locatifs sur un terrain de 6400 m<sup>2</sup> situé rue Henri Delanos, entre la rue de la Croix Caumont et la rue du stade.



**Perspectives**

**MISE EN  
COMPATIBILITE  
DU PLU**

*Commune de  
Doudeville*



*Situation du projet*

#### **4. COURRIERS REÇUS**

Dans le cadre de l'examen conjoint, les réponses écrites suivantes ont été reçues :

- Courriel du CD76, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint.
- Courrier de Sylvain MONNIER, maire de la commune d'Hautot-l'Auvray, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint.
- Courrier de la maire d'Harcanville, annexée au PV
- Courriel de la chambre d'agriculture, priant de les excuser de ne pouvoir participer à l'examen conjoint, et constatant qu'à la lecture du dossier transmis, il leur semble que le projet n'impacte ni l'espace agricole ni l'activité agricole de la commune.

 <p><b>Perspectives</b></p>	<p><b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b></p>	<p><i>Commune de Doudeville</i></p>
--	--	---

**5. TOUR DE TABLE ET DEBAT**

**Communauté de communes Doudeville Yerville / PVD**

Avis favorable, lié à l'opportunité de créer du logement neuf adapté à Doudeville.

**SCOT / Communauté de communes Doudeville Yerville**

Avis favorable. Le niveau de construction actuel est inférieur aux objectifs du PLU ; par ailleurs, ce projet va permettre de produire du logement locatif sociaux, ce qui n'avait pas suffisamment été pris en compte dans le PLU initial.

**Commune d'Harcenville**

M. LANGLOIS, maire d'Harcenville, rappelle que le hameau de Pichemont subit régulièrement des épisodes d'inondation lors des fortes pluviométries, liés aux dysfonctionnements et saturation du réseau (unitaire) de Doudeville, avec une unique canalisation de 900 en exutoire.

Il s'inquiète d'une aggravation de la situation avec l'aménagement d'un nouveau terrain sur Doudeville.

**Réponse de la commune** : un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU (BE Egis).

Les préconisations règlementaires du SGEF et la doctrine de l'état ont été intégrées dans le PLU opposable. Tout projet de construction doit intégrer la question de la gestion des eaux pluviales – article 2 des dispositions générales (Prise en compte des risques naturels) et article 12 (Desserte par les réseaux), notamment :

- « - Les eaux de ruissellement provenant des nouvelles surfaces bâties ou aménagées doivent être contenues ou absorbées sur l'unité foncière (ou les parcelles) concernée(s).  
 - Les dispositifs de régulation (tranchée d'infiltration, noues, mares, citernes, ...) seront dimensionnés en tenant compte de la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable. Un débit de fuite, calculé sur la base de 2 litres/seconde et par hectare de terrain aménagé, est toutefois admis en entrée du réseau pluvial public.  
 - Les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. »

Ces dispositions sont imposées à tout projet de construction de manière à ne pas aggraver les ruissellements à l'aval.

La commune a interrogé le bailleur (Seminor) afin de compléter cette réponse avec les éléments techniques prévus dans le projet. Cette note hydraulique est annexée au PV (source ACUBE architectes / Atelier RM VRD). Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales de Seminor permettront de stocker la pluie centennale issue du projet soit 285 m<sup>3</sup>.

**Commune de Doudeville**

Avis favorable.

La commune perd des habitants, et a besoin de logements pour maintenir son dynamisme. Le verger est de faible qualité, et n'aurait pas dû être protégé.

Un groupe d'opposition est favorable à la création de tels logements, mais souhaite que le projet soit revu sur 5 points :

- Réflexion sur le ruissellement des eaux de pluie  
 Il faudrait une étude complète sur la gestion des eaux sur ce projet, en tenant compte des aménagements déjà réalisés aux alentours.  
 Attention au surplus des eaux. Il a été dit que cela irait vers une réserve incendie et vers le stade. Attention à ne pas déplacer le problème sur la zone constructible du stade.
- Réflexion sur la sécurisation des entrées / sorties

 <p><b>Perspectives</b></p>	<p><b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b></p>	<p><b>Commune de Doudeville</b></p>
--	--	---

Il faudrait une étude précise sur les accès, en l'absence de possibilité d'accès direct sur la rue Delanos :  
Report vers Bosc Malterre, ou le secteur des écoles ?

- Réflexion sur l'artificialisation des sols ?  
Il faudrait privilégier les matériaux drainants. Il faudrait replanter autant d'arbres qu'il n'y en aura de coupés.
- Sauvegarde du patrimoine local.
- Réflexion sur la mixité sociale ?  
Pourquoi 100% de logements sociaux ?  
La ville a déjà plus de logements sociaux que la loi ne l'oblige.  
Un groupe d'opposition craint que ces nouveaux logements attirent les ménages déjà présents dans d'autres logements de Doudeville, créant ainsi plus de logements vacants.

## **Commune de Routes**

Avis favorable.

## **CCI**

Seule l'assemblée de la CCI peut émettre un avis.

La CCI accorde une importance forte au patrimoine bâti et végétal, lié à l'attractivité touristique.

Mais il est important de maintenir un dynamisme démographique sur Doudeville pour soutenir la présence du commerce (concurrence des grands centres commerciaux, de l'achat en ligne).

Le projet s'inscrit dans la logique de reconstruction de la ville sur la ville (lié à l'objectif ZAN).

## **Association pour le développement durable de Doudeville et ses environs**

Le dossier ne comporte pas le plan d'architecte de Semior, il ne justifie donc pas la suppression du verger et du bâtiment.

Le projet risque de dégrader le voisinage si les logements sont occupés par des jeunes couples, qui devront en grande majorité utiliser la voiture pour aller travailler. Le débouché de l'accès prévu est déjà problématique.

L'association juge le projet en contradiction avec l'orientation 3 du PADD (protéger le patrimoine bâti de qualité). La maison à colombage (inscrite à l'inventaire du patrimoine) et le bâtiment marquent qualitativement l'entrée de la commune.

Le PADD prévoit la protection des vergers et de la nature en ville. Le terrain est en relation avec les autres espaces de nature en ville déjà présents.

Selon la fiche d'examen, il n'y a pas eu de repérage d'espèces protégées sur Doudeville. Elle demande des précisions sur la méthodologie employée, car l'association a repéré des oiseaux et chiroptères intéressants. Le verger est susceptible de constituer une zone de chasse pour les chiroptères / habitat intéressant pour les batraciens. La nature « ancienne » du verger est un facteur favorable à la biodiversité.

La levée des protections constituerait une réduction des espaces naturels et de la qualité environnementale du territoire.

Il faudrait une évaluation environnementale pour évaluer l'impact du projet et la présence d'espèces protégées, voire réfléchir à d'autres options d'aménagement ?

L'association interroge le projet : pourquoi le projet est-il constitué de maisons ? quelle cible démographique ? quelle adaptabilité des logements ? quelle gestion des espaces verts, collectifs ou privatifs ? quels équipements collectifs ? quel type de chauffage ? quels dispositifs liés au développement durable (panneau solaire, récupération eau) ?

Est-il raisonnable d'accueillir de nouveaux ménages dans un contexte de pénurie aigue de services médicaux ?

L'association insiste sur la nécessaire intégration des enjeux climatiques dans un tel projet.

**Association pour la protection du patrimoine / association des mains vertes**

 <b>Perspectives</b>	<b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<i>Commune de Doudeville</i>
---	---	----------------------------------

L'association rejoint l'avis de l'A3DE.

Il y a une maison remarquable sur le terrain (maison à colombage), mais dont le projet ne tient pas compte. Elle est la première que l'on voit en arrivant sur Doudeville, et marque l'entrée de la ville.

L'association juge contestable l'architecture du front bâti proposé par le projet sur la rue Delanos.

L'association rappelle que la cité de la Croix Caumont à proximité a déjà été inondée. Il faudrait une étude sur le sujet inondation. Il faudrait limiter le minéral et privilégier les surfaces perméables.

L'association demande quelle expertise a été faite pour juger de l'état du verger ? Il faudrait à minima compenser la coupe des arbres.

L'association est inquiète de l'augmentation du trafic lié à ce nouveau projet, ainsi que de la manière dont ces nouveaux flux vont s'insérer dans la circulation existante.

L'association s'interroge de la praticabilité des trottoirs, notamment les liaisons vers le CD20.

L'association préférerait que le projet soit revu ; pourquoi pas un écoquartier ? construire en respectant l'environnement et le patrimoine.

D'autant qu'il reste des réserves foncières dans le PLU.

#### **DDTM**

La procédure employée respecte les dispositions du CU.

Le nombre de logements est justifié au regard de l'importance de la ville.

La localisation du projet, assez proche du centre, est positive.

La DDTM est favorable à l'urbanisation d'une dent-creuse ; plutôt de d'urbaniser en étalement urbain.

En terme de consommation foncière, le PLU initial n'avait pas compatibilisé cette surface de verger. La DDTM aurait souhaité que le potentiel foncier soit réduit ailleurs pour compenser cette nouvelle surface.

En particulier, une étude est en cours avec PVD / EPFN sur l'attractivité de la ville de Doudeville.

La DDTM aurait souhaité que l'analyse de la vacance soit développée dans la notice : facteur d'attractivité ? problèmes d'insalubrité ?

Il aurait été souhaitable de faire une OAP pour cadrer cette urbanisation : orientation des bâtiments, gestion des eaux pluviales, attention à l'imperméabilisation des sols, accès, etc. Il existe une zone AU à proximité (stade). Un lien entre les deux zones aurait pu être prévu dans l'OAP.

Il serait intéressant de réaliser une étude sur les espèces protégées. Il serait intéressant de faire réaliser un diagnostic des arbres par l'ONF.

Il serait opportun d'attendre les conclusions de l'étude de l'EPNF avant de s'engager sur ce projet, pour avoir une meilleure vision d'ensemble.

La DDTM propose que le projet soit orienté vers les principes de la ville durable : orientation des bâtiment, économies d'énergie, gestion pluviale, ...

Il est important de bien s'assurer que le projet est conforme au règlement du PLU.

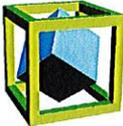
#### **Commune d'Amfreville-les-Champs**

Avis favorable.

Le projet devra être conçu de manière à bien s'insérer dans l'environnement.

Quelques commentaires / questions :

- Maison à colombage : le bâtiment n'est ni inscrit ni classé
- Logements vacants : quelles sont les causes de cette vacance ?

 <b>Perspectives</b>	<b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<i>Commune de Doudeville</i>
---	---	----------------------------------

- Médical : favorable à l'augmentation de la population pour attirer les jeunes médecins.  
La profession médicale s'est féminisée. Il faut trouver un équilibre entre vie privée et vie personnelle, les praticiens privilégient plutôt la ville, le travail en équipe.

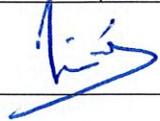
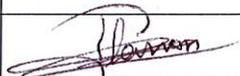
### **Commune de Fultot**

Avis favorable.

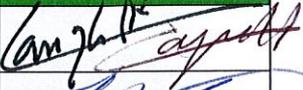
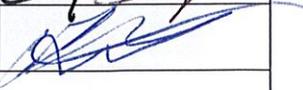
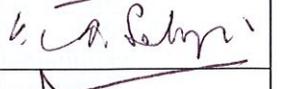
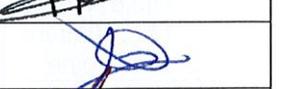
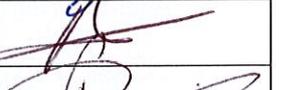
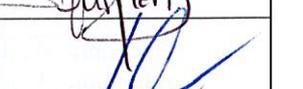
Il y a un manque d'attractivité. Il est nécessaire de conserver un territoire habité pour entretenir le patrimoine.

 <p>Perspectives</p>	<p><b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b></p>	<p><i>Commune de Doudeville</i></p>
---	--	---

## 6. SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Organisme	Personne	Titre	Signature	
Préfecture de Seine Maritime			Absent	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine Maritime	Christine LEROY	Chargée de mission planification	Présente	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine Maritime	Ollivier DENARIE	Référent territorial	Présent	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL)			Absent	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine			Absent	
Agence Régionale de la Santé (ARS)			Absent	
Conseil Régional de Haute Normandie	Florian FONTANAUD		Absent excusé	
Conseil Départemental de Seine Maritime	Elodie Gomez	Coordonnateur Aménagement et Habitat	Absent excusé	
Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole	Jacques CHARRON		Présent	
Chambre d'Agriculture de Seine Maritime	Juliette GIACOMAZZO		Absente excusée	
Chambre des Métiers de Haute Normandie			Absent	
Syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Plateau de Caux Maritime	Guillaume MATHON		Présent	
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	• • "		Absent	
Commune de Fultot	Francisco POUYER	Maire	Présent	
Commune de Gonzeville			Absent	
Commune d'Étalleville			Absent	
Commune de Berville-en-Caux			Absent	
Commune d'Amfreville-les-Champs	Alain LEBouc	Maire	Présent	
Commune d'Yvecrique			Absent	
Commune d'Harcenville	Jean-Pierre LANGLOIS	Maire	Présent	

 <b>Perspectives</b>	<b>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<b>Commune de Doudeville</b>
---	---	----------------------------------

Organisme	Personne	Titre	Signature	
Commune d'Harcenville	Philippe LANGNEL	Adjoint maire au	Présent	
Commune de Routes	Marcel MASSON	Maire	Présent	
Commune de Saint-Vaast-Dieppedalle	Sylvain Ponnier		Absent excusé	
Commune d'Hautot-l'Auvray	Didier Feulve	Maire	Absent	
Association Les Mains Vertes	Samuel LUCAS		Présent	
Association pour le développement durable de Doudeville et ses environs	Victoria SELWIN		Présente	
Petites Villes de Demain	Amélie COURROYER	Cheffe projet de	Présente	
Commune de Doudeville	Daniel DURECU	Maire	Présent	
Commune de Doudeville	Pascal LOSSON	Adjoint maire au	Présent	
Commune de Doudeville	Rémy MOGIS	Adjoint maire au	Présent	
Commune de Doudeville	Gisèle CUADRADO		Présente	
Commune de Doudeville	Ludivine TOURMENTE	Responsable de l'urbanisme	Présent	
Perspectives	Gauvain ALEXANDRE	Urbaniste chargé de la RA du PLU	Présent	

Une copie de ce procès verbal sera envoyée à chacun des destinataires de l'invitation à la présente réunion.

Pièces jointes :

- Réponses écrites reçues avant la réunion (cf. paragraphe 4)
- Note hydraulique du projet Seminor

# Commune d'HARCANVILLE

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot

---

Harcanville, le 14 octobre 2021



**MAIRIE**

1 Place Général de Gaulle

76560 DOUDEVILLE

Nos réf. : 2021-10-14-2 JPL/VD

Objet : Projet de révision allégé du PLU de Doudeville

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 septembre 2021, vous m'invitez à la réunion d'examen conjoint au projet de révision allégé du Plan Local d'Urbanisme de Doudeville, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat locatif du bailleur SEMINOR d'une trentaine de logements sur un terrain de 6400 m<sup>2</sup> rue Henri Delanos.

Je vous informe que je serai présent à cette réunion et que j'ai pris connaissance des éléments associés à ce courrier.

Le hameau de Pichemont est situé en aval de la commune de Doudeville. Dans cette partie basse des communes d'Harcanville et de Doudeville convergent en souterrain, les réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales et de ruissellements de plusieurs versants de Doudeville, avant d'être canalisés vers la station de traitement du Caux Central sur la RD88.

Les dysfonctionnements et la saturation des réseaux en provenance de Doudeville entraînent, lors de fortes pluviométries, des débordements et le passage de ces eaux initialement canalisées en surface, dont l'écoulement suit l'altimétrie de nos rues et terrain en inondant au passage des caves, des maisons et des terrains. Le 2 juin 2021 reste la preuve la plus ressentie.

Deux zones de Pichemont sont touchées par ces dysfonctionnements et les inondations :

- Le quartier de la route de la gare (RD149) entre la voie ferrée et l'entrée de Doudeville ;
- Le carrefour à l'intersection de la RD110, la rue Andrieu fils (Doudeville) et la rue du Petit Pont (Harcanville).

Les travaux de lutte contre les inondations réalisés en 2005 suite aux événements des années 1979 à 2000 semblaient être la solution pérenne ; or, depuis 2011, nous constatons que ces 2 zones redeviennent sensibles et peuvent être classées à risques et sont à surveiller lors de fortes précipitations.

Le 07 novembre 2016, en réponse au courrier de Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, du 19 août 2016, j'ai émis plusieurs remarques et réserves sur le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Doudeville en Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2017.

.../...

Mes remarques avaient déjà pour objet l'impact de ce projet sur le territoire de la commune d'Harcanville par rapport au risque inondation induit par le développement du territoire de Doudeville ; les nouvelles zones constructibles et le développement économique.

Il me semble donc souhaitable et nécessaire dans le cadre de ce nouveau projet d'urbanisme qui s'ajoute au précédent, d'évaluer l'impact et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre de façon à ne pas avoir d'incidence sur la zone de la commune d'Harcanville située en aval (carrefour à l'intersection de la RD110, la rue Andrieu fils et la rue du Petit Pont).

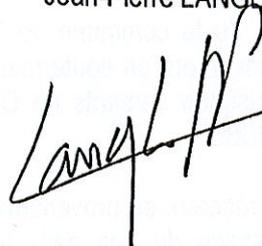
L'objectif étant d'éviter d'augmenter les enjeux dans les zones à risques, en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Suite à l'événement du 2 juin 2021, dont la pluviométrie n'était que de 50 mm/h, soit la moitié de celle du 9 mai 2000, je souhaite que la démonstration me soit faite que ce projet n'aggraverait pas la situation actuelle. Je n'accepterai pas que les habitants de Pichemont soient de nouveau les victimes d'une nouvelle inondation liée à la réalisation de ce projet.

Espérant que la présentation de ce projet m'apportera une réponse justifiée à la question posée pour la sécurité et le bien-être de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Pierre LANGLOIS









**COMMUNE : DOUDEVILLE**

**PROGRAMME : Création de 35 logements  
intermédiaires et individuels**

## Note Hydraulique

**ARCHITECTE**

**ACUBE ARCHITECTES**

14, rue Jean Bart  
76 600 LE HAVRE

**MAITRE D'ŒUVRE VRD**

**ATELIER RM**

17, rue aux Cornes  
76270 Neufchâtel en Bray

Date	Version	Établi par
Septembre 2021	A	ARM

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> .....	<b>3</b>
Hypothèses de calcul.....	3
Gestion des eaux pluviales.....	4
<b>Dimensionnements</b> .....	<b>4</b>
<b>Fonctionnement des ouvrages de gestions</b> .....	<b>5</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>6</b>

# **PREAMBULE**

## **Présentation du projet**

La présente note hydraulique a pour but de décrire la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue pour ce projet.

L'emprise opérationnelle est de l'ordre de 7 615m<sup>2</sup>, le projet prévoit la construction de 35 logements intermédiaires et individuels de voirie et stationnements ainsi que des jardins privatifs.

# **GESTION DES EAUX PLUVIALES**

## **Climatologie**

La station Météo France la plus proche dans le cadre du projet est celle de Rouen Boos (76).

Les données donnent une pluviométrie annuelle cumulée de 821 mm et d'un ensoleillement annuel total de 1 570 heures (source : Météo France).

La pluviométrie prise en compte pour le projet sera donc issue des données de la station Météo France de Rouen Boos (76).

## **Hypothèses de calcul**

Le dimensionnement des ouvrages a été effectué en tenant compte des hypothèses suivantes :

- La mise en place d'une gestion intégrée
- Une pluie de référence de retour de 100 ans.
- Adaptation du coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie :
  - Surfaces imperméabilisées : 1
  - Surfaces drainantes : 0,7
  - Espaces verts : 0,3

## Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront donc recueillies dans une noue et un massif drainant.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés afin de stocker le volume d'eau pluviale pour une pluviométrie d'occurrence centennale prescrit par la doctrine départementale de la police de l'eau.

Pour une pluviométrie supérieure à la centennale une surverse sera organisée, cette surverse n'étant envisagée que pour un événement d'occurrence supérieure à la centennale, il est à noter le caractère épisodique du phénomène et la sécurité prise en compte par les ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés.

*Nota : En fonction des perméabilités obtenu lors des études géotechniques un rejet à 2L/s/ha sera peut être demandé afin de garantir un temps de vidange de 48h.*

## Dimensionnements

La pluviométrie prise en compte basée sur les coefficients de Montana pour une période de retour centennale et une durée de pluie de 1 heures à 24 heures.

$$A_{100\text{ans}} = 16,619$$

$$B_{100\text{ans}} = 0,782$$

En découle une hauteur d'eau (H) en mm sur 3 heures de

$$H = A * t_c^{(1-B)} = 16,619 \times 180^{(1-0,782)} = 51,55 \text{ mm}$$

Type de plates-formes		Coefficients	Surface active
Voirie et trottoir	2 165m <sup>2</sup>	1	2 165m <sup>2</sup>
Toitures	2 208m <sup>2</sup>	1	2 208m <sup>2</sup>
Stationnement drainant	310m <sup>2</sup>	0,7	217m <sup>2</sup>
Espaces vert	2 932m <sup>2</sup>	0,3	880m <sup>2</sup>

Surface commun	7 615m <sup>2</sup>
Surface active	5 470m <sup>2</sup>

Le calcul du volume à stoker V sera réalisé à l'aide de la méthode des volumes :

**Volume à stoker = Surface Active du projet x la hauteur de pluie la plus défavorable**

$$\text{Soit } V = 5\,470 \times 0,05155 = 282 \text{ m}^3$$

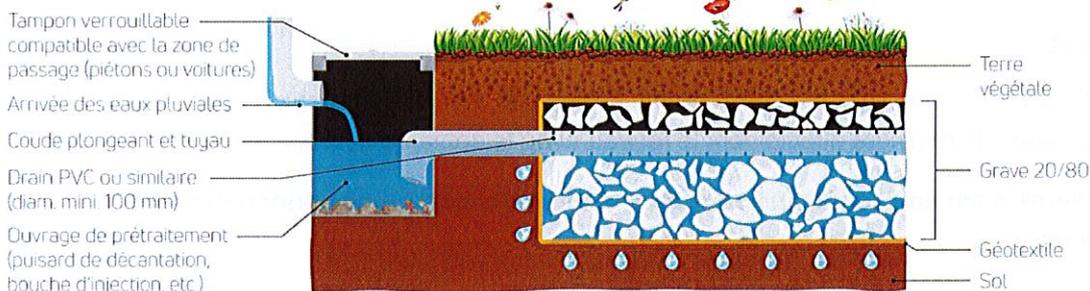
La perméabilité n'est pas prise en compte dans le calcul

# Fonctionnement des ouvrages de gestions

## Massif drainant

Le dispositif sera situé sous la voirie et sera réalisé à plat, une surverse sera orientée vers le domaine public. Le massif drainant sera constitué selon le schéma de principe ci-dessous.

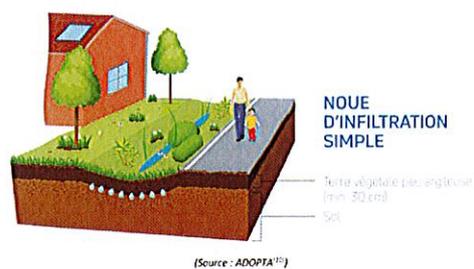
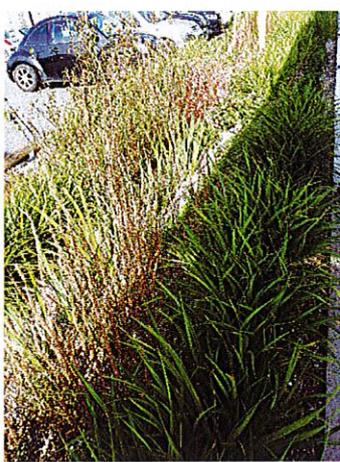
### COUPE LONGITUDINALE



Sources : Illustration ADOPTA

## Noues

Une partie des eaux pluviales sera gérée dans une noue qui permettra de stoker le volume nécessaire.



<sup>10</sup> L'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales ([www.adopta.fr](http://www.adopta.fr))

Sources : Atelier RM

## CONCLUSION

### En fonctionnement normal

Les eaux pluviales du projet seront collectées et stockées au plus proche du lieu où elles précipitent.

**Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de stocker la pluie centennale issue du projet soit 285 m<sup>3</sup>.**

### Surverse

Le projet prévoit la mise place d'une surverse (trop plein) qui permettra aux eaux excédentaires de rejoindre directement le réseau et/ou le domaine public.

**La surverse n'est envisagée que pour un événement d'occurrence supérieure à la centennale.**